

COMMUNE DE LALLEY
Département de l'Isère

**REGLEMENT DES COMMISSIONS
EXTRA-MUNICIPALES
2020-2026**

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE



DE

LALLEY

38930

Téléphone: 04.76.34.70.39

Télécopie: 04.76.34.75.02

Courriel: mairiedelalley@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux.

Principes de relations

Le bon fonctionnement des commissions extra-municipales repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Les commissions pourront être supprimées si ces règles fondamentales ne sont pas respectées.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Dans un premier temps, il est proposé les commissions extra-municipales suivantes :

Commission	Elus en Charge de la Commission
AGRICULTURE/FORET/ALPAGES	Christian Fierry-Fraillon Jacques Cauchard
VOIRIE/SECURITE ROUTIERE	Daniel Zahm Jean-François Claude
AMENAGEMENTS/EMBELLISSEMENTS/ SENTIERS	Marie-Pierre Drain Christian Fierry-Fraillon
EAU/ASSAINISSEMENT/RESEAUX SECS	Sandrina Simoes Guy Zanardi
CULTURE PATRIMOINE	Jean-François Claude
VIE QUOTIDIENNE/VIE SOCIALE	Marie-Pierre Drain
COMMUNICATION (Supports d'information aux habitants)	Daniel Zahm Jean-François Claude
TOURISME/ENVIRONNEMENT	Christian Fierry-Fraillon

Le Conseil Municipal pourra créer d'autres commissions extra-municipales s'il l'estime nécessaire ou si plusieurs habitants en font la demande.

ARTICLE 3 DURÉE DE MISE EN OEUVRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales ont vocation à être pérennes. Elles sont instituées sans durée minimum ni maximum et fonctionneront aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

1. D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est-à-dire :

- Proposer et organiser des actions collectives sur le territoire
- Etre un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal

2. D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :

- Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants
- Permettre la participation à la vie de la commune

La mise en œuvre de la proximité au travers des Commissions Extra-Municipales doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la commune, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

ARTICLE 5 : COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions sont exclusivement ouvertes aux habitants et personnes morales de Lalley.

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans une ou des commission(s) extra-municipales s'inscrit auprès de l' élu chargé de la commission. Il formulera ses motivations et ses disponibilités.

Le nombre total des membres composant chaque commission extra-municipale n'est pas limité. Il est instauré un nombre minimum de 3 membres (hors élus) pour que la commission soit créée.

- Les acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants industriel...) peuvent intégrer une commission extra-municipale en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non la commune.
- Les associations locales.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par l' élu chargé de chaque commission extra-municipale.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

ARTICLE 6 : ORGANISATION ET ANIMATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

6.1. Animation

L'animation de chaque commission extra-municipale sera assurée par un conseiller municipal référent.

6.2. Fréquence, date et durée des réunions

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf réunion exceptionnelle en cas de besoin.

La municipalité mettra à disposition une salle de réunion.

6.3. Ordres du jour et comptes rendus des réunions

L' élu chargé de la commission définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants :

- Diffusion des dates de réunions sur le site internet de la mairie dès que les dates sont fixées et dans le bulletin municipal si le calendrier de parution le permet.
- Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune

Sujets d'intérêt général / thème transversal :

Tous les sujets en lien avec les commissions extra-municipales pourront être abordés.

À noter : des réunions publiques et d'information auront lieu régulièrement, elles viennent

compléter cette démarche participative.

Ordre du jour type :

Accueil et approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Recherches, réflexions et propositions sur un thème particulier.

Questions diverses.

Date, thème de la commission extra-municipale suivante.

Compte rendu :

Les projets de comptes rendus sont rédigés par l'élu chargé de la commission. Ils reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séance ou après le cas échéant. Ils seront de préférence diffusés par mail aux divers membres de la commission extra-municipale. Ils seront revus en début de séance suivante.

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

7.1. Informations réciproques

Les comptes rendus de commissions extra-municipales permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions et/ou propositions.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal.

7.2. Sollicitations des commissions extra-municipales par le conseil municipal

Le Conseil Municipal peut saisir les commissions extra-municipales sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, les commissions extra-municipales formuleront leur avis.

7.3. Sollicitation du conseil municipal par les commissions extra-municipales

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès la première réunion de la commission.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la commission extra-municipale.

L'ensemble des dispositions ci-dessus devront être acceptées par les membres préalablement à leur participation à une commission.